

Règles "1ère intervention souhaitée " via OPAN®

Important : Ces règles décrivent le temps de réaction des SAD avec temps de réponse « Standard » en OPAN®. Les organisations ayant **SAD Weekend** ou **SAD Express** ont un temps de réponse différent pour la première visite souhaitée.

Mais pour tous s'applique: → Tant que le SAD sélectionné n'a pas **confirmé** la prise en charge, il n'y a aucune garantie de suivi des soins.

Heures de bureau: du **lundi au jeudi** de 8h à 17h et
vendredi 8h- **14h**

Réglementation des jours fériés

Les jours fériés sont les jours fériés cantonaux légalement reconnus.

La veille du jour férié, à partir de 9h30, il n'est plus possible de demander une 1ère visite le jour férié. L'inscription doit être faite par téléphone. **Ne concerne que les organisations "standard".**

Lorsqu'un SAD avec obligation de prise en charge est sélectionné:

Moment de la demande via OPAN®	Délai le plus court pour demande : <i>1ère intervention souhaitée par le SAD</i>
De lundi 8h à vendredi 13h 59	Après environ 6 heures de bureau
De vendredi 14h à lundi 7h 59	Lundi après-midi ou 1er jour (après-midi) après un jour férié

Lorsqu'un SAD privé est sélectionné:

Si l'inscription ne peut pas être acceptée par le SAD privé, l'inscription est automatiquement transmise au SAD avec obligation de prise en charge.

Moment de la demande via OPAN®	délai le plus court pour demande : <i>1ère intervention souhaitée par le SAD</i>
De lundi 8h à vendredi 13h 59	Après environ 8 heures de bureau
De vendredi 14h à lundi 7h 59	Lundi soir ou 1er jour (soir) après un jour férié

Si la *1ère intervention souhaitée* demandé est inférieure aux règles OPAN®, vous recevrez un message en entrant dans le formulaire et vous serez invité à contacter par téléphone le SAD sélectionné.

Bien entendu, les inscriptions anticipées via OPAN® sont toujours possibles et bienvenues!